

Le Président

Trans-en-Provence, le **04 SEP. 2023**

Affaire suivie par :
Rémi GUERISSE
Chargé de projets

Tél : 09 72 45 24 93
N/Réf : DB/GL/PG/BVL/QB/RG n° 2023-266

Monsieur Olivier BIELEN
Chef du service biodiversité
Préfecture – DDTM
Service eau et biodiversité
CS 31 209
83070 TOULON CEDEX

Objet : Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivant du code de l'environnement relative au projet d'aménagement hydraulique de la Nartuby amont sur la commune de Châteaudouble, action 34 du PAPI de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel.
Demande de compléments.

Références : SEBIO/SM/A 596-0100011926

P.J. :

- Récépissé de dépôt des dossiers de SUP,
- Compte-rendu du comité technique du 25 novembre 2021,
- Nouvelle version de la pièce 1 du dossier administratif.

Monsieur,

Le SMA a déposé auprès de vos services en janvier 2023, un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet d'aménagement hydraulique de la Nartuby amont sur la commune de Châteaudouble, action 34 du PAPI de l'Argens. À la suite de votre demande de complément en date du 17 mai 2023, j'ai le plaisir de vous adresser une nouvelle version du dossier de demande d'autorisation, intégrant les éléments de réponse suivants :

- Irrégularité relevée dans le cadre de la maîtrise foncière :
 - Vous nous demandez un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit au titre de l'alinéa 3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement.

Ainsi, vous trouverez en pièce-jointe le récépissé de dépôt des dossiers de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement.

II. Autres remarques formulées par les services contributeurs à prendre en compte :

1. Vous précisez que les matériaux de terrassement et/ou de creusement de chenaux (aménagement 8 et 11) dans les lits majeur et mineur doivent être laissés dans le cours d'eau. En effet, afin de ne pas perturber la dynamique sédimentaire globale, il est prévu que les matériaux extraits de ces aménagements soient injectés dans le lit mineur au droit de secteurs stratégiques à l'aval des points de prélèvements.
2. Vous indiquez que si les travaux ne sont pas réalisés en assec et qu'ils impactent les écoulements, des dispositions de protection et de sauvetage des poissons présents, devront être proposées et validées par les services de l'Etat.

Il est à noter que les travaux en lit mineur seront réalisés en période d'assec. Cependant, si les conditions météorologiques venaient à imposer la réalisation de travaux en présence d'écoulements, il est entendu qu'un protocole de protection et de sauvetage de la faune sera proposé à vos services. Il pourra notamment s'agir de la réalisation d'une pêche de sauvetage par un organisme agréé et la mise en place de barrages filtrants.

3. Vous nous demandez de justifier la pertinence de la passe à poissons décrite dans l'aménagement 17, au vu de l'occurrence des assecs du secteur et du transport solide de la Nartuby.

En effet, le tronçon concerné par l'opération est sujet à de nombreux assecs, limitant ainsi la vie aquatique. Cependant, la restauration de la continuité piscicole est un enjeu majeur pour notre territoire. C'est pourquoi il a été proposé la réalisation d'une passe à poissons permettant de connecter en hautes eaux les réservoirs biologiques que sont les gorges de Châteaudouble et la Nartuby en amont de la confluence du Bivosque. De plus, ce dispositif de franchissement, une passe à poissons de type rustique constituée de bastaings en bois, avait été recommandé par l'OFB et la Fédération de Pêche du Var lors de la réunion de présentation des aménagements au stade Avant-Projet (AVP) en date du 25 novembre 2021 (le compte-rendu de cette réunion est annexé à ce courrier). Enfin, la présence d'une rampe d'accès en amont du pont de la RD51 permet de faciliter les interventions d'entretien de l'ouvrage existant et de ses futurs aménagements.

4. Vous nous demandez de compléter le dossier de demande d'autorisation environnementale par l'ajout d'un chapitre dédié aux impacts bruts des travaux.

Ainsi, vous trouverez en pièce-jointe une nouvelle version de la pièce 1 du dossier administratif. Le paragraphe « 5.2 Evaluation des impacts bruts » a été rajouté et le paragraphe « 5.3 mesures E/R et évaluation des impacts résiduels » a été modifié.

Les services du SMA restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes considérations distinguées.


Didier BREMOND

